

DECISION D'APPROBATION DE MODELES  
N° 92.00.683.001.1 DU 21 FEVRIER 1992

## Dispositifs électroniques de mesure et d'asservissement PRECIA modèles X91.1B et X91.2B pour doseuses pondérales

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 76-279 DU 19 MARS 1976 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : DOSEUSES.

### FABRICANT

Société PRECIA, BP 106, 07001 Privas Cedex.

### CARACTERISTIQUES

Les dispositifs mesureurs de charge PRECIA, modèles X91.1B et X91.2B approuvés par la décision n° 92.00.642.015.1 du 13 février 1992 (1), peuvent être utilisés en tant que dispositifs de mesure et d'asservissement pour doseuses pondérales.

Les principales caractéristiques métrologiques sont les suivantes :

- impédance minimale de charge de l'alimentation :  $Z = 50 \Omega$
- tension d'alimentation des capteurs :  $U = 10 \text{ V}$  continu
- échelon minimal de tension :  $u = 1 \mu\text{V}$
- nombre maximal d'échelons :  $n = 6\ 000$
- nombre de mesures réalisées par seconde : 25 en moyenne.

En plus des dispositifs décrits dans la décision précitée, les dispositifs suivants sont prévus pour optimiser les cycles de dosage :

- dispositif automatique de contrôle des pesées par rapport aux tolérances prédéterminées (peut être inhibé),
- dispositif indicateur de pesées hors tolérances (offrant la possibilité de commander un dispositif additionnel d'éjection des pesées hors tolérances),
- dispositif de correction automatique de pesées trop légères par rapport à la valeur de la consigne,
- dispositif automatique de centrage de la moyenne (peut être inhibé).

### INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter le numéro et la date figurant dans son titre.

(1) Revue de Métrologie, février 1992, page 283.

### DEPOT DE MODELES

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes et chez le fabricant.

### VALIDITE

La présente décision a une durée de validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

### REMARQUES

1/ Le ou les capteurs à jauges de contrainte associés à cet instrument et constituant le dispositif équilibreur et transducteur de charge doivent posséder des caractéristiques compatibles avec celles précisées ci-dessus et doivent avoir fait l'objet d'une autorisation de mise sur fiche.

2/ La présente décision ne prend pas en compte la conformité des caractéristiques de cet instrument aux prescriptions applicables aux matériels destinés aux atmosphères explosibles.

3/ Toute doseuse pondérale équipée d'un dispositif électronique de mesure et d'asservissement PRECIA modèle X91.1B ou modèle X91.2B doit faire l'objet d'une procédure d'approbation de modèle. Cette obligation ne s'applique pas aux doseuses pondérales modifiées sur leur lieu d'installation.

4/ Les dispositifs électroniques de mesure et d'asservissement PRECIA modèle X91.1B ne sont pas équipés du clavier permettant l'introduction des paramètres définissant un cycle de dosage, le dialogue opérateur-instrument est alors assuré par un dispositif auxiliaire de commande via l'interface série.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION RÉGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGÉNIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET